



« RAMONS CHEZ NOS VOISINS EN OCCITANIE »

Cahier des charges

CONTEXTE :

Nous proposons notre appel à projets pour des animations dans les clubs de toute l'Occitanie : « **Ramons chez nos voisins en Occitanie** ».

CONTEXTE SANITAIRE :

Les rameurs devront respecter les règles sanitaires en vigueur.

RECOMMANDATIONS :

Que vous soyez organisateurs, rameurs ou accompagnateurs, vous avez en commun la passion de l'aviron et le respect des personnes qui pratiquent ce sport. Les rivières, canaux, étangs et la mer sur lesquels vous naviguez constituent un écosystème qu'il vous faut protéger.

Bien entendu, ce qui reste déterminant dans ces manifestations est le plaisir, l'échange et la convivialité.

Vous pouvez inscrire votre manifestation sur l'intranet de la FFA pour une meilleure visibilité.

Ces journées d'aviron étant organisées au sein de l'Occitanie, pour des voisins d'une même région, la Ligue sera attentive à ce que les clubs organisateurs rentrent dans leurs frais, mais ne cherchent pas à en tirer un bénéfice financier.

Par exemple, si le club propose un repas payant, il devra laisser le choix aux rameurs de le prendre ou bien d'amener leur pique-nique.

La participation aux frais demandée aux rameurs doit rester modique (3 euros recommandé).

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT :

✓ L'organisateur :

- est en possession des autorisations administratives nécessaires
- a obtenu de sa compagnie d'assurance toutes les garanties nécessaires concernant la couverture des risques éventuels
- met en place et maintient pendant toute la durée de l'animation une logistique et un dispositif de sécurité adapté
- précise en amont de sa journée d'animation le type d'embarcations adapté au plan d'eau (mer, rivière, étang, lac ...)
- précise le niveau de difficulté de la sortie, et le niveau (brevet niveau 2 minimum et longue distance en option) requis pour le rameur
- prévoit un affichage pour présenter le parcours, les points de vigilance, les difficultés
- prévoit une communication interne et externe de sa manifestation

Cas spécifique des randonnées en mer sur bateau adapté (yole de mer) :

- un gilet de sécurité est présent pour tous les rameurs et le barreur porte le sien (en mer)
- un « bout » de 10 m est présent sur l'embarcation
- une écope
- une lampe cyalume

Les bateaux de sécurité sur la manifestation :

La conduite des canots de sécurité est confiée à une personne expérimentée, connaissant l'itinéraire et apte à intervenir en cas de problème. Il est équipé de moyens de communication, permettant l'intervention d'un autre canot à moteur rapidement. Une écope est présente dans ce canot avec si possible une couverture de survie. Ces canots ont le carburant nécessaire pour la journée, ainsi qu'une paire de rames. Le canot dispose de moteurs dont la puissance est adaptée à la manifestation, en mer un moteur d'au moins 25 CV doit équiper les canots de sécurité. Ces derniers sont capables de remorquer une yole et ses occupants en cas de problèmes. Cette disposition s'applique sur des plans d'eaux comme les étangs.

Nombre minimum de canots de sécurité à moteur nécessaires : 1 pour 20 rameurs

✓ Le rameur participant :

- est en possession d'une licence de la FFA en cours de validité
- sait nager à minima 25 mètres
- a un niveau de forme physique et de pratique en aviron suffisant pour accomplir le parcours
- respecte le code de la navigation en vigueur
- suit les consignes de sécurité données par l'organisateur de l'animation
- est à l'écoute des indications données par son barreur

- respecte le parcours préparé par l'organisateur
- ne jette pas des bouteilles ou des déchets autre part que dans les lieux prévus pour leur collecte
- il s'inscrira par le biais de son club

QUEL EST LE RÔLE DE LA LIGUE ?

Elle recueille les fiches de description des activités proposées et coordonne la planification (éviter plusieurs randonnées le même WE, favoriser un rythme d'une manifestation tous les 15 jours).

Elle inscrit les propositions des clubs sur le site Internet, ainsi que sur le calendrier sportif de la Ligue.

Elle réalisera, quelques semaines avant les manifestations, une affiche que vous trouverez sur le site Internet.

CONDITIONS DE DÉFRAIEMENT :

Un défraiement de 100 Euros sera alloué par la Ligue à chaque club organisateur, à condition de respecter le présent cahier des charges et :

- la location de la coulisse n'excède pas 10 euros
- si un repas est proposé, il n'excède pas 15 euros
- le club mette en place une sécurité adaptée et suffisante, dans le respect du règlement intérieur de la FFA et du code de la navigation en vigueur du bassin

Le club doit fournir une facture à l'attention de la ligue de 100 € accompagnée des justificatifs de dépenses supérieurs ou égaux à cette somme (dépenses de carburant, secours, restauration, achat de tee-shirt ou flocage en lien avec la manifestation ...).

La Ligue demandera aux clubs une évaluation écrite de chaque manifestation, afin de faire le point sur ce qui fonctionne bien ou moins bien, les éventuelles difficultés rencontrées, vos observations, pour en tenir compte lors de la saison suivante.

COMMENT PARTICIPER ?

Renseigner la fiche descriptive de l'activité, ci-jointe, et la retourner à la Ligue avant le 15 décembre 2022, à l'adresse suivante : <mailto:jvelay@sfr.fr>

Le(s) club(s) : le nom de votre club, la manifestation peut être proposée par plusieurs clubs.

La (les) date(s) : Proposez des dates entre janvier et décembre 2023.

Quelle animation ? C'est vous qui proposez la manifestation de votre choix.

Quelle activité : Celle que chaque club souhaite faire partager (aviron de mer, de rivière, banc fixe ...).

Quelle durée : Celle qui est adaptée à l'activité (demi-journée, journée complète, week-end).

Quel thème : selon votre choix.

Début janvier 2023, vos propositions seront sur le site de la ligue.